

DECRET N° 2012-041 DU 19 MARS 2012

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes de Kétou, Tchaourou et Savè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 31 décembre 2011 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes de Kétou, Tchaourou et Savè ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 mars 2012.

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans la perspective de la mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté par l'assainissement et l'aménagement des voies aussi bien dans les villes à statut particulier que dans les villes secondaires, le Gouvernement du Bénin a entamé depuis quelques années, plusieurs actions majeures telles que les Plans de Développement Communaux (PDC) des collectivités décentralisées qui visent, entre autres, la promotion des pôles de développement, la maîtrise de l'urbanisation et de l'assainissement des villes béninoises.

Dans ce cadre, suite à la requête n° 1875-c/2011/MEF/DC/SGM/CAA du 12 août 2011 du Gouvernement béninois sollicitant de la BOAD le financement du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes de Kétou, Tchaourou et Savè et Abomey phase II, une mission d'évaluation de la BOAD s'est déroulée au Bénin du 20 au 30 septembre 2011.

En raison du retard qu'accuse l'exécution de la première phase du projet de pavage de rues et d'assainissement dans la ville d'Abomey et des contraintes budgétaires, seul le financement du projet dans les villes de Kétou, Tchaourou et Savè, a été retenu.

Ledit projet vise l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans les villes concernées.

En effet, les voies à aménager présentent un niveau de dégradation avancé, constituant ainsi de nombreuses sources de nuisances pour les populations riveraines et les usagers. Elles sont caractérisées notamment par des nids de poules et des ravinements prononcés par endroits à cause du ruissellement des eaux pluviales. De même, le système de drainage est inefficace car constitué de réseaux vétustes, insuffisants et sous-dimensionnés.

C'est pour remédier à cette situation dont les répercussions nuisent aux populations que le Gouvernement a pris l'initiative de ce projet qui permettra le pavage de 19.830 mètres linéaires (ml) de rues et la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues.

II- PRESENTATION DU PROJET

A-OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes de Kétou, Tchaourou et Savè s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions Prioritaires (PAP), notamment des actions majeures contenues dans les Plans de Développement Communaux (PDC) des collectivités décentralisées.

Il a pour objectif l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans les villes concernées par le pavage de 19.830 mètres linéaires (ml) de rues et la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues.

B- COMPOSANTES DU PROJET :

Le Projet s'articule autour des sept (07) composantes ci-après :

Composante 1 : Etudes

Elles concernent les études technique, économique et environnementale réalisées en mars 2011 sur financement du budget national et les études d'exécution.

Composante 2 : Travaux

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des pavés, des bordures et la fourniture d'éléments d'avaloirs en béton ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement ; vi) la signalisation ; et vii) les travaux d'éclairage public.

Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

Ces prestations prennent en compte les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) concernant notamment : i) la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier y compris les emballages, les déchets alimentaires et leur évacuation vers une décharge adéquate ; ii) la restauration des sites de chantier après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la construction ou la réhabilitation de centres de dépôts intermédiaires ; v) l'acquisition de bacs à ordures ; vi) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres d'alignement, de l'engazonnement des talus et la revégétalisation des carrières et sites d'emprunts ; et vii) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST.

Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Outre le contrôle et la surveillance des travaux effectués par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

Composante 5 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée concernent notamment la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix du bureau de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de travaux et de contrôle et surveillance des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra aux bénéficiaires.

Composante 6 : Appui institutionnel

Au titre de cette composante, le projet renforcera les capacités des Mairies : i) par la formation à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines et son financement ; ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ; iii) en passation des marchés ; et iv) par la fourniture de petits matériels de chantiers.

Un appui en moyen de déplacement sera apporté à la Direction Générale de l'Urbanisme et de la Réforme Foncière (DGURF).

Composante 7 : Audit technique et financier

Cet Audit consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (4) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

III. SCHEMA DE FINANCEMENT

Le schéma de financement du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes de Kétou, Tchaourou et Savè dont le coût global est de 7,763 milliards de Francs CFA hors taxes se présente comme suit :

- ✓ 7 milliards de Francs CFA, soit 90,21% au titre du prêt de la BOAD ;
- ✓ 748 millions de Francs CFA, soit 9,70% au titre de la contribution du Bénin y compris le coût des études qui s'élève à 65 millions de Francs CFA ; et
- ✓ 15 millions de Francs CFA à raison de 5 millions de Francs CFA par mairie, soit 0,09% au titre de la contribution des trois mairies.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :

- ✓ Montant : 7 000 000 000 de Francs CFA ;

- ✓ Durée de remboursement : 27 ans dont 09 ans de différé ;
- ✓ Taux d'intérêt Banque : 2,10% l'an, sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- ✓ Taux de bonification : 0,05% l'an ;
- ✓ Taux d'intérêt Emprunteur : 2,05% l'an.

Ces caractéristiques permettent de dégager un élément don de **39,27%**.

IV- INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet de pavage de rues et d'assainissement dans les villes de Kétou, Tchaourou et Savè améliorera tant le niveau de l'environnement biophysique que le niveau du milieu humain et participera, entre autres, à :

- ✚ assurer la praticabilité permanente des voies en toutes saisons ;
- ✚ résorber les inondations dans les zones d'influence du projet grâce à l'évacuation efficace des eaux pluviales vers les dépressions naturelles ;
- ✚ accroître le trafic ;
- ✚ sauvegarder les investissements (caniveaux, rechargements déjà réalisés sur certaines voies) ;
- ✚ assurer un cadre de vie sain aux populations grâce à la limitation de la prolifération des vecteurs de certaines maladies liées aux eaux de ruissellement ;
- ✚ créer des emplois temporaires et le développement d'activités génératrices de revenus du fait de l'accroissement des besoins ;
- ✚ diminuer les risques d'accidents grâce à la suppression des nids de poule ;
- ✚ intégrer au projet la gestion des ordures ménagères dans les villes.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

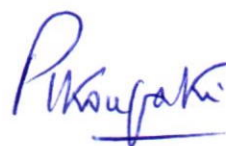
Fait à Cotonou, le 19 mars 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



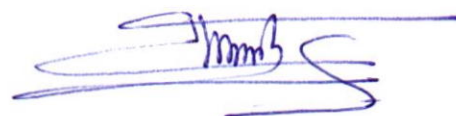
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Blaise Onesiphore AHANHANZO GLELE



Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Safiatou BASSABI ISSIFOU MOROU

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

**POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE PAVAGE DE RUES ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES
COMMUNES DE KETOU, TCHAOUROU ET SAVE**

mf

4

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cinquante milliards (1 050 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par Monsieur Christian ADOVELANDE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la "Banque"),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Madame Alayi Adidjatou MATHYS, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée "l'Emprunteur"),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage le pavage de dix-neuf mille huit cent trente (19 830) mètres linéaires de rues et la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues dans les communes de Kétou, Tchaourou et Savè ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 1875-c/MEF/DC/CAA en date du 12 août 2011 du Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. Une partie du financement sera apportée par les Mairies de Kétou, Tchaourou et Savè à hauteur de quinze millions (15 000 000) de francs CFA, à raison de cinq millions (5 000 000) de francs CFA chacune. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet, outre le coût des études déjà financé, pour un montant de six cent quatre vingt trois millions (683 000 000) de Francs CFA du coût hors taxes du Projet et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

[Signature]

[Signature]

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les "Conditions Générales") document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « Date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE - AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de sept milliards (7 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de vingt sept (27) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de

L'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de neuf (09) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en trente six (36) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document "Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque" de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

- a) appel d'offres ouvert aux entreprises installées dans l'UEMOA, pour les travaux de mise en œuvre ainsi que la préfabrication des pavés et bordures ;
- b) appel d'offres restreint sur la base d'une short-list d'entreprises installées dans l'UEMOA pour les travaux d'éclairage public ;
- c) consultation restreinte sur la base d'une short-list de bureaux d'études installés dans l'UEMOA, pour la surveillance et le contrôle des travaux et l'audit technique et financier ;
- d) consultation nationale restreinte, pour l'appui institutionnel ainsi que les

actions de formation et l'acquisition des fournitures relatives aux mesures environnementales et sociales ;

- e) consultation nationale restreinte d'Organisations Non Gouvernementales pour les actions de sensibilisation sur la prévention routière et les IST/SIDA ;
- f) consultation restreinte nationale des Agences habilitées pour la maîtrise d'Ouvrage Déléguée du Projet.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées aux Articles VII et X du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt se feront, à la demande de l'Emprunteur, selon la "Procédure BOAD I", la "Procédure BOAD II", la "Procédure BOAD III" et/ou la "Procédure BOAD IV", procédures décrites dans le document intitulé "Directives relatives aux procédures de mise à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD" de juin 2010 et joint en Annexe 3 au présent Accord.

Pour l'application de la Procédure BOAD IV :

- le montant de l'avance de fonds est fixé à un milliard (1 000 000 000) de Francs CFA ;
 - le renouvellement du montant de l'avance de fonds pourra intervenir lorsque le montant des dépenses justifiées aura atteint cinquante pour cent (50 %) du montant initial, soit cinq cent millions (500 000 000) de Francs CFA ;
 - l'Emprunteur ouvrira dans les livres de la BCEAO, un compte pour recevoir le montant de l'avance de fonds. Ledit montant sera transféré dans le compte spécial ouvert au nom du Projet par l'Agence chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée dans une banque commerciale de la place.
- c) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante deux (42) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y

Ref

4

afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de deux virgule dix (2,10) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 - Bonification

Une bonification calculée au taux de zéro virgule zéro cinq (0,05) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mise à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

En cas de non paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de deux virgule zéro cinq (2,05) pour cent l'an.

Section 5.04 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.



ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- a) le document prouvant l'inscription budgétaire de la tranche annuelle de la contrepartie de l'Emprunteur ;
- b) le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par l'Autorité béninoise compétente.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;

- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant ;

Section 8.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les procès-verbaux des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants et de conventions afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans les Documents Annexés ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts et portant sur les aspects techniques et financiers du Projet ;
 - ii) six (06) mois à compter de la date de la dernière Mise à Disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet, un rapport de fin d'exécution du Projet ;

- c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés au moyen du Prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet; notamment laisser aux agents de la banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- d) faire exécuter le Projet conformément aux lois et réglementations environnementales applicables au Bénin ainsi qu'aux « Politiques et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de Projets » contenu dans le document d'octobre 2003 joint en Annexe 4 au présent Accord de Prêt et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues à l'Annexe 1 du présent Accord de Prêt ;
- e) faire effectuer par les Mairies de Kétou, Tchaourou et Savè, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur les rues pavées au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- f) faire appliquer les textes de l'UEMOA réglementant la charge à l'essieu des véhicules de transport des marchandises ;
- g) communiquer tout autre renseignement ou document que la Banque pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte dépôt » n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet, outre le coût des études déjà financé, pour un montant de six cent quatre vingt trois millions (683 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge

tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes, sur tous les biens, services et travaux nécessaires au Projet ;

- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- c) l'engagement des Mairies de Kétou, Tchaourou et Savè à contribuer au financement hors taxes du Projet pour un montant de cinq millions (5 000 000) de Francs CFA chacune.

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 15 juin 2012, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

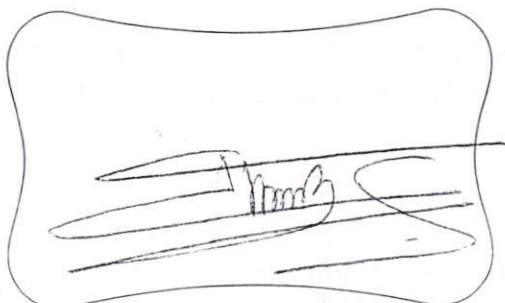
Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

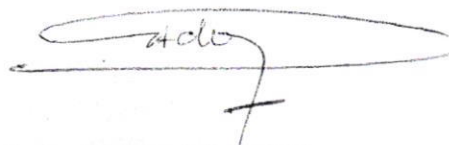
Fait en deux (2) exemplaires originaux à Cotonou, le 31 décembre 2011.

Pour la République du Bénin

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Alayi Adidjatou MATHYS
Ministre de l'Economie
et des Finances



Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du
Projet, plan de financement, plan de gestion
environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS,
SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE
MARS 2000
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A
DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN
2010
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA
BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN
MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 : CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX ROUTIERS
- ANNEXE 6 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISoire

LE PROJET

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. OBJET ET OBJECTIFS

Le Projet a pour objet, le pavage de 19 830 mètres linéaires de rues, la construction d'ouvrages d'assainissement le long de ces rues dans les communes de Kétou, Tchaourou et Savè.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de circulation dans les trois Communes concernées.

Les objectifs spécifiques sont :

- améliorer substantiellement l'environnement urbain et la situation d'hygiène et d'assainissement des zones du Projet ;
- améliorer la circulation dans les villes de Kétou, Savè et Tchaourou;
- renforcer les capacités des Communes susvisées en matière de gestion des infrastructures urbaines.

1.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Les travaux concernent des rues structurantes et de desserte dans les principaux quartiers des villes de Kétou, Tchaourou et Savè. Les caractéristiques techniques retenues pour ces ouvrages sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Vitesse de base | : 40 km/h pour les voies de desserte des quartiers et 50 km/h pour les voies structurantes ; |
| - Largeur chaussée | : 7 m ; |
| - Revêtement | : pavés de béton autobloquants d'épaisseur 11 cm ; |
| - Lit de pose | : sable fin de 4 cm ; |
| - Couche de base | : latérite de 15 cm d'épaisseur pour la chaussée et 15 cm pour le trottoir ; |
| - Couche de fondation | : latérite de 20 cm d'épaisseur ; |
| - Dévers chaussée | : en toit (3 %) ou à pente unique (2%) ; |
| - Assainissement | : caniveaux latéraux en béton ou maçonneries de sections variables ; |
| - Largeur trottoirs | : 2 m ; |
| - Revêtement de trottoirs | : pavés de béton d'épaisseur 8 cm. |

4

1.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

1.3.1. Etudes

Elles concernent les études techniques , économiques et environnementales réalisées en mars 2011 sur financement du budget national et les études d'exécution.

1.3.2. Travaux

Cette composante comprend : i) les travaux préparatoires ; ii) la préfabrication des pavés, des bordures et la fourniture des grilles ; iii) les terrassements ; iv) les travaux de chaussée ; v) la construction d'ouvrages d'assainissement ; vi) la signalisation ; et vii) les travaux d'éclairage public.

a) Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires comprennent l'installation de chantier, la réalisation des voies de déviation et la signalisation pendant toute la durée des travaux, l'implantation et le piquetage de voies et ouvrages, la recherche de réseaux souterrains et les reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.

b) Préfabrication des pavés, bordures et fourniture de grilles

Les prestations consistent en la préfabrication et la fourniture des pavés de différentes épaisseurs et des bordures ainsi que la fourniture de grille en fonte pour les avaloirs.

c) Terrassements

Sur les rues qui n'ont reçu aucun aménagement, les terrassements seront exécutés sur toute l'emprise de la voie et comprennent notamment la démolition d'ouvrages divers, le décapage de la terre végétale, la purge des terres de mauvaise qualité selon les prescriptions techniques, l'évacuation de ces terres non réutilisables vers le dépôt définitif et le remblaiement des fouilles par du matériau de bonne qualité et sur les autres rues, la scarification des chaussées existantes, la reconstitution avec apport des matériaux de bonne qualité de la plateforme des chaussées et trottoirs à la côte du Projet.

d) Chaussées

Les travaux comprennent la réalisation d'une couche de fondation et d'une couche de base d'épaisseur respective de 20 et 15 cm sur les rues non aménagées et d'une couche de base de 20 cm d'épaisseur sur les rues aménagées ; les trottoirs recevront une couche en latérite compactée de 15 cm ; ils comprennent également la pose des bordures préfabriquées en béton et d'avaloirs pour le drainage des eaux vers les caniveaux, la mise en place d'un lit de pose d'épaisseur maximum de 4 cm en sable fin propre, la pose de pavés autobloquants d'épaisseur 11 cm pour la chaussée et de pavés d'épaisseur 8 cm pour toutes les voies ainsi que la réalisation des raccordements aux voies et aux éléments de trottoirs existants suivant les indications des plans et profils en travers types.

Il sera fait des réservations pour les réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité dans les zones identifiées. Par ailleurs, les chaussées seront bordées d'alignement d'arbres.

e) Ouvrages d'assainissement

Les travaux y relatifs comprennent la réalisation le long des rues à aménager non pourvues d'ouvrages d'assainissement, des caniveaux couverts de dallettes en béton armé et de dimensions variables pour le besoin de la circulation ou pour accéder aux concessions riveraines.

Certains ouvrages en béton armé (ouvrages de traversées, regards, ouvrages de liaison ou de raccordement) seront coulés sur place avec un béton armé dosé de 350 kg/m³ à 400 kg/m³ de ciment. Les radiers des caniveaux et des dalots seront mis en place sur un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, après réception du fond de fouille. Les dalles seront préfabriquées sur le site avec un béton de qualité dosé à 350 kg/m³.

f) Signalisation

Les travaux concernent la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur les rues aménagées, conformément aux normes.

g) Eclairage public

Les travaux portent sur l'acquisition de poteaux, luminaires, supports de luminaires, câbles et postes de transformation en vue de la réalisation de l'éclairage des rues à aménager.

1.3.3 Mesures environnementales et sociales

Ces prestations prennent en compte les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) concernant notamment : i) la collecte des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris les emballages et les déchets alimentaires et leur évacuation vers une décharge adéquate ; ii) la restauration des sites de chantier après repli, par la vidange des fosses septiques et leur remblaiement par du matériau approprié comme le sable ; iii) la mise à la disposition des ouvriers de casques, de gants et de bottes ; iv) la construction ou la réhabilitation de centres de dépôts intermédiaires ; v) l'acquisition de bacs à ordures ; vi) la restauration de l'écosystème par la plantation d'arbres y compris en alignement et la revégétalisation des carrières et sites d'emprunts de sable et vii) la sensibilisation des ouvriers du chantier et des riverains à la sécurité et aux IST.

1.3.4. Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations à fournir comprennent notamment : i) la vérification des dossiers techniques d'exécution ; ii) la vérification des notes de calcul et de la qualité des matériaux ; iii) la surveillance permanente et le contrôle de l'exécution physique des travaux conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; et iv) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Outre le contrôle et la surveillance des travaux effectué par le bureau de contrôle, les contrôles géotechniques in situ et en laboratoire seront réalisés par un laboratoire agréé dont les prestations seront à la charge du bureau de contrôle et sous sa responsabilité.

1.3.5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) concernent notamment la préparation et le lancement des consultations et appels d'offres pour le choix des bureaux de contrôle et des entreprises, le dépouillement et l'analyse des offres, l'attribution des marchés de travaux et de contrôle et surveillance des travaux, la signature et l'approbation de tous les marchés, la supervision de l'exécution des travaux et la gestion administrative et financière de tous les marchés, y compris le règlement des titulaires des marchés.

Cette mission comprend également l'élaboration des rapports d'avancement du Projet ainsi que la réception des travaux après leur achèvement et la remise des ouvrages au maître d'ouvrage qui les remettra aux bénéficiaires.

1.3.6. Appui institutionnel

Le Projet renforcera les capacités des Mairies : i) par la formation à la programmation et à l'entretien des infrastructures urbaines et son financement ; ii) sur la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement ; iii) en passation des marchés et iv) par la fourniture de petits matériels de chantier. Un appui en moyen de déplacement sera apporté à la Direction Générale de l'Urbanisme et de la Réforme Foncière (DGURF) pour faciliter les missions de suivi sur le terrain.

1.3.7. Audit technique et financier

Il consiste en la réalisation d'une mission technique de contrôle par un consultant international indépendant qui vérifiera, entre autres, les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux et des prestations du contrôle et les pièces comptables du Projet. Cette mission ponctuelle, d'une durée globale de quatre (04) semaines, devra se faire après la réception provisoire des travaux.

II. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. EXECUTION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage du Projet est l'Emprunteur représenté par le Ministère de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MEHU). Le MEHU déléguera à une Agence d'Exécution, à travers une « Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », les prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage public.

Les Mairies de Kétou, Tchaourou et Savè, en tant que bénéficiaires, seront régulièrement consultées par l'Agence tout au long de l'exécution du Projet. A cet effet, sur proposition du MEHU, un Accord Cadre tripartite entre les Communes, le MEHU et l'Agence définira le rôle de chaque partenaire.

En sa qualité de Maître d'ouvrage délégué, l'Agence sera chargée, pour le compte du MEHU et des Mairies de Kétou, Tchaourou et Savè, de la gestion et du suivi des travaux. Dans ce contexte, elle sera particulièrement responsable de la passation des marchés de travaux et de contrôle, du contrôle de l'exécution des marchés, de la mise en œuvre de l'appui institutionnel et de la gestion des ressources financières affectées à ces opérations. Toutefois, la composante « audit technique et financier » du Projet n'est pas déléguée à l'Agence et sera gérée directement par le MEHU.

Le suivi et la coordination du Projet avec la Banque ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par l'Agence qui fournira à la Banque, trimestriellement, un rapport d'avancement des travaux. Par ailleurs, la mission chargée du contrôle et surveillance des travaux fournira au Maître d'ouvrage délégué qui transmettra à la fois au Maître d'Ouvrage et à la Banque, un rapport mensuel d'avancement des travaux.

Les travaux de pavage et d'assainissement des rues, de fourniture des pavés et bordures seront réalisés à l'entreprise. Quant au « contrôle et surveillance des travaux », il sera confié à des bureaux d'Ingénieurs-Conseils.

L'audit technique et financier sera assuré par un Consultant spécialisé.

2.2. PLANNING DE REALISATION DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du Projet qui prévoit une durée globale de 18 mois dont douze (12) mois pour les travaux se présente comme suit :

Activités	Responsabilité/ actions	Dates
Notification approbation C.A.	Banque	Décembre 2011
Signature Accord de prêt	Banque/Emprunteur	Janvier 2012
Levée des conditions d'entrée en vigueur de prêt	Emprunteur	Mars 2012
Choix du Maître d'Ouvrage Délégué	Banque/Emprunteur	Octobre-Décembre 2011
Sélection du bureau de contrôle et signature du marché	AGENCE/DGURF	Décembre Mai 2012
Sélection des entreprises et signature des marchés de travaux, de préfabrication et fourniture de pavés et de bordures	AGENCE/DGURF/ MAIRIES	Décembre Mai 2012
Mission de contrôle et de surveillance	Bureaux	Juin 2012 –juillet 2013
Exécution des travaux de voirie	Entreprises	Juillet 2012 –juin 2013
Prestations de la mission d'audit	Consultant	Août 2013

2.3. GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

A la réception des travaux, les ouvrages seront remis aux Mairies de Kétou, Tchaourou et Savè qui assureront la coordination et le suivi de l'entretien courant et l'entretien périodique par l'intermédiaire de leurs Services Techniques conformément à leur programme d'entretien des infrastructures.

III. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du Projet, déterminé sur la base des conditions économiques de 2011 et des prix unitaires des travaux similaires récents, s'élève à 7 763 MFCFA HT (y compris 5% d'imprévus physiques et 3% l'an de provision pour hausse des prix) et à 9 160 MFCFA TTC. Le plan de financement du Projet se présente comme suit (en MFCFA) :

4

LIBELLES	TOTAL HT	Banque	Mairie Tchaourou	Mairie Savè	Mairie Kétou	ETATS		TOTAL TTC
						HT	TAXES	
1. Etudes	65					65	12	77
2. Travaux et fournitures de pavés et bordures	6 306	5 694	-	-	-	612	1 135	7 441
2.1.1 Mairie de SAVE	2 094	1 890	-	-	-	204	377	2 471
2.2 Mairie de KETOU	2 115	1 912	-	-	-	203	381	2 496
2.3 Mairie de TCHAOUROU	2 097	1 892	-	-	-	205	377	2 474
3. Mesures environnementales et sociales	45	28	5	5	5	2	8	53
4. Contrôle et Surveillance	390	390				-	69	459
4.1 Tchaourou	130	130				-	23	153
4.2 Savè	130	130				-	23	153
4.3 Kétou	130	130				-	23	153
5. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	299	284				15	54	353
6. Renforcement des capacités	52	52					9	61
7. Audit Technique et Financier	24	24				-	4	28
TOTAL DE BASE	7 181	6 472	5	5	5	694	1 291	8 472
Imprévus	582	528	-	-	-	54	106	688
.Physiques (5%)	356	324	-	-	-	31	64	420
.Hausse de prix (3% l'an)	226	204	-	-	-	23	42	268
TOTAL GENERAL	7 763	7 000	5	5	5	748	1 397	9 160
POURCENTAGE	100%	90,21%	0,03%	0,03%	0,03%	9,70%		

Le coût des études déjà financé par l'Emprunteur n'est pas pris en compte dans les imprévus

Le concours de la Banque couvre 90,21% du coût total hors taxes des investissements. Il servira à financer toutes les composantes du Projet à l'exception de la composante « Etudes » déjà financée par l'Emprunteur.

L'Etat béninois participe au financement du Projet, pour un montant hors taxes de 748 MFCFA. Ce montant couvre totalement le coût des études déjà réalisées et partiellement les coûts des composantes « travaux », « contrôle et surveillance des travaux » et le volet « éclairage public ».

IV. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans les Communes de Kétou, Tchaourou et Savè											
Phase	Activité	Impacts	Mesures environnementales	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Financements (millions F CFA)				
							Mairie	Etat	BOAD	Total	
MILIEU BIOPHYSIQUE											
Phase préparatoire des travaux	Abattage des arbres dans l'emprise de la route	Destruction de la végétation	Réaliser des plantations d'alignement	Nombre d'arbres plantés	Entreprise	AGENCE	5				5
		Modification de la structure paysagère		PV de visite de sites							
				Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux	Direction des Eaux et Forêts						
Phase des travaux	Transport et circulation de la machinerie et des équipements		Former les agents en gestion des ordures ménagères	Nombre d'agents formés Nombre de formations réalisées	Cabinets /Centres de formation	AGENCE Mairies	PM	PM	10 PM	10 PM	
		Dégagement des emprises									
		Aménagement de la plateforme									
		Dégradation de la structure du sol, de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	Restaurer les zones d'emprunt	Nombre de sites restaurés	Entreprise	AGENCE Bureau de contrôle Mairies	5 PM	PM	PM	5 PM	
			Mettre en place un système de collecte des huiles usagées, des déchets solides et liquides	Plan de collecte des effluents liquides et solides élaboré	Direction des Eaux et Forêts						
		Encombrement du sol par les déchets de déblais	Respecter les clauses environnementales du cahier des charges	Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux							
	Altération de la qualité de l'air	Arroser les principaux axes	Etat des sites	Entreprise	Bureau de contrôle des travaux	PM	PM	PM	PM		
		Respecter les clauses environnementales du cahier des charges	PV de visite de sites	AGENCE							
	Construction des	Perturbation du régime	Mettre en place des ouvrages	Nombre d'ouvrages d'art réalisés	Entreprise	Bureau de	PM	PM	PM	PM	

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans les Communes de Kétou, Tchaourou et Savè

Phase	Activité	Impacts	Mesures environnementales	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Financements (millions F CFA)			
							Mairie	Etat	BOAD	Total
	ouvrages d'art et hydraulique	des cours d'eau	provisoires de franchissement Réduire la durée de dérivations des cours d'eau Planifier les périodes d'intervention dans les zones inondables Dégager les déblais sur les passages des eaux de ruissellement	conformément au régime des cours d'eau Absence de déchets récurrents dans les cours d'eau Ecoulement normal des eaux dans leur lit Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux		contrôle des travaux AGENCE				
	Réalisation des couches de fondation et de base	Utilisation importante de la ressource en eau	Réaliser des forages pour les nécessités de chantier afin d'éviter les conflits d'utilisation de l'eau avec les populations au niveau des retenues d'eau	05 forages réalisés	Entreprise	Bureau de contrôle des travaux AGENCE	PM	PM	PM	PM
	Création des zones d'emprunt des matériaux	Erosion du sol	Stabiliser les talus et niveler les sols remaniés Réhabiliter les zones d'emprunts	sols restaurés et stabilisés par plantation	Entreprise	AGENCE Mairies	PM	PM	PM	PM
Sous-total 1							10		10	20

4

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet de pavage de rues et d'assainissement dans les Communes de Kétou, Tchaourou et Savè											
Phase	Activité	Impacts	Mesures environnementales	Indicateurs	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi	Financements (millions F CFA)				
							Mairies	Etat	BOAD	Total	
MILIEU HUMAIN											
Phase préparatoire des travaux	Installation des chantiers et bases vie	Adhésion des populations	Réaliser des actions IEC sur les risques IST/SIDA	Nombre de séances de sensibilisation	ONG et associations	AGENCE	5				5
Phase des travaux	Transport et circulation de la machinerie et des équipements Dégagement des emprises Aménagement de la plateforme	Risques de sécurité des usagers	Sensibiliser les populations sur la sécurité routière et les risques IST/SIDA	Nombre de séances de sensibilisation	ONG et associations	AGENCE			5		5
Surveillance environnemental				Rapport de suivi du PGES Rapport de surveillance du bureau de contrôle des travaux	Bureau de contrôle et surveillance des travaux DGURF	ABE			5		5
Suivi environnemental (sur 5 ans)				Rapport de suivi environnemental du Projet	DGURF DE Direction des Eaux et Forêts	ABE			10		10
Sous-total 2							5		20		25
TOTAL PGES							15		30		45

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DU PRET DE LA BOAD

Montant : 7 000,00 MFCFA
Taux d'intérêt : 2,10%
Bonification : 0,05%
Taux d'intérêt Emprunteur : 2,05%
Durée : 27 ans dont 9ans de différé

Prévisions de décaissement

2ème semestre 2012 1 500 MFCFA
1er semestre 2013 3 000 MFCFA
2ème semestre 2013 2 500 MFCFA

7 000 M F CFA

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal MFCFA	Intérêts BANQUE MFCFA	Bonification MFCFA	Intérêts Emprunteur MFCFA
31.10.2012	1 500,00		15,75	0,38	15,38
30.04.2013	4 500,00		47,25	1,13	46,13
31.10.2013	7 000,00		73,50	1,75	71,75
30.04.2014	7 000,00		73,50	1,75	71,75
31.10.2014	7 000,00		73,50	1,75	71,75
30.04.2015	7 000,00		73,50	1,75	71,75
31.10.2015	7 000,00		73,50	1,75	71,75
30.04.2016	7 000,00		73,50	1,75	71,75
31.10.2016	7 000,00		73,50	1,75	71,75
30.04.2017	7 000,00		73,50	1,75	71,75
31.10.2017	7 000,00		73,50	1,75	71,75
30.04.2018	7 000,00		73,50	1,75	71,75
31.10.2018	7 000,00		73,50	1,75	71,75
31.04.2019	7 000,00		73,50	1,75	71,75
31.10.2019	7 000,00		73,50	1,75	71,75
30.04.2020	7 000,00		73,50	1,75	71,75
31.10.2020	7 000,00		73,50	1,75	71,75
30.04.2021	7 000,00		73,50	1,75	71,75
31.10.2021	7 000,00	194,44	73,50	1,75	71,75
30.04.2022	6 805,56	194,44	71,46	1,70	69,76
31.10.2022	6 611,11	194,44	69,42	1,65	67,76
30.04.2023	6 416,67	194,44	67,38	1,60	65,77
31.10.2023	6 222,22	194,44	65,33	1,56	63,78
30.04.2024	6 027,78	194,44	63,29	1,51	61,78
31.10.2024	5 833,33	194,44	61,25	1,46	59,79
30.04.2025	5 638,89	194,44	59,21	1,41	57,80
31.10.2025	5 444,44	194,44	57,17	1,36	55,81
30.04.2026	5 250,00	194,44	55,13	1,31	53,81
31.10.2026	5 055,56	194,44	53,08	1,26	51,82
30.04.2027	4 861,11	194,44	51,04	1,22	49,83
31.10.2027	4 666,67	194,44	49,00	1,17	47,83

Années	Encours de crédit	Rembours. Principal MFCFA	Intérêts BOAD MFCFA	Bonification MFCFA	Intérêts Emprunteur MFCFA
30.04.2028	4 472,22	194,44	46,96	1,12	45,84
31.10.2028	4 277,78	194,44	44,92	1,07	43,85
30.04.2029	4 083,33	194,44	42,88	1,02	41,85
31.10.2029	3 888,89	194,44	40,83	0,97	39,86
30.04.2030	3 694,44	194,44	38,79	0,92	37,87
31.10.2030	3 500,00	194,44	36,75	0,88	35,88
30.04.2031	3 305,56	194,44	34,71	0,83	33,88
31.10.2031	3 111,11	194,44	32,67	0,78	31,89
30.04.2032	2 916,67	194,44	30,63	0,73	29,90
31.10.2032	2 722,22	194,44	28,58	0,68	27,90
30.04.2033	2 527,78	194,44	26,54	0,63	25,91
31.10.2033	2 333,33	194,44	24,50	0,58	23,92
30.04.2034	2 138,89	194,44	22,46	0,53	21,92
31.10.2034	1 944,44	194,44	20,42	0,49	19,93
30.04.2035	1 750,00	194,44	18,38	0,44	17,94
31.10.2035	1 555,56	194,44	16,33	0,39	15,94
30.04.2036	1 361,11	194,44	14,29	0,34	13,95
31.10.2036	1 166,67	194,44	12,25	0,29	11,96
30.04.2037	972,22	194,44	10,21	0,24	9,97
31.10.2037	777,78	194,44	8,17	0,19	7,97
30.04.2038	583,33	194,44	6,13	0,15	5,98
31.10.2038	388,89	194,44	4,08	0,10	3,99
31.04.2039	194,44	194,44	2,04	0,05	1,99

61,88

4